

Nos/Réf : 00431GRAF0126RHO
 Collab. : Adresse Générale
 Vos/Réf : 20230750 - [REDACTED]
 Pro/Acq : [REDACTED] /
 Lots : 355 (appartement), 269 (parking extérieur)

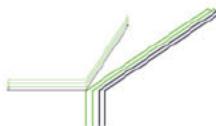
En réponse à votre demande de certificat concernant le bien :

162 route de Rochelongue AGDE (34300)	
Section	Numéro
MR	53 (650m2)
MR	62 (3345m2)
MR	63 (1240m2)
MR	339 (366m2)
MS	441 (238m2)
MS	447 (825m2)
MS	449 (147m2)
MS	450 (1000m2)
MV	208 (546m2)
MS	60 (7329m2)
MR	368 (756m2)
MR	387 (2367m2)
MR	52 (171m2)
Total : 18980m2	

Et suite à la consultation des services intéressés, nous vous prions de bien vouloir noter que ce bien :

Est situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, un état parasitaire de moins de six mois



est annexé à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti.

Article L100-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

A Lyon, le mardi 13 Janvier 2026